

Département de la Moselle

Arrondissement de  
Metz-Campagne

**COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN**

Nombre de Conseillers élus :  
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en fonction :  
27

Conseillers présents : 19

**Séance du mardi 31 janvier 2023 à 20H**

Quorum : 14

**Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER**

Votants : 23

**Etaients présents :**

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

**Procurations :** Mme BEHR à M. ADAM, M. WAGNER à M. HASSER, Mme EBEL à M. ARRIAT, Mme SPANIER à Mme DIEDRICH

**Excusées :** Mme BILBAULT, Mme FOULONT, Mme SPRENGER

**Absente :** Isabelle WEINSBERG

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRANDEBOURGER

**2. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 27 mars 2023,

Considérant que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de la Villa Schock et du Château Lasalle, que les périmètres automatiques de protection de 500 mètres de rayon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article1 : décide de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

Article2 : précise que le dossier de Périmètre Délimité des Abords de la Villa Schock et du Château Lasalle sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 01 février 2023

Le Maire,



Henri HASSER